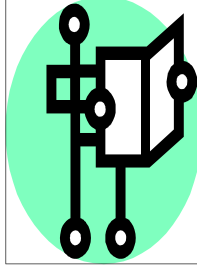


<p>கள்ளைக் குடித்தால் உள்ளதைச் சொல்லுவான்</p>	<p style="text-align: center;">Lettre du CERCLE CULTUREL DES PONDICHERIENS ***** புதுச்சேரியர் கலை மன்ற மடல்</p> <p style="text-align: center;">Rédaction : M.Gobalakichenane 22 Villa Boissière, 91400 Orsay, France Email : ggobal@yahoo.com</p>	<p style="text-align: center;">ISSN 1273-1048 No.60 Juin 2008</p> <p style="text-align: center;">Organe de Liaison des Ressortissants de l'Inde ex- française : Pondichéry, Karikal, Mahé, Yanaon (et Chandernagor)</p>
---	--	---

Nous donnons la traduction **iyakkam 5'** (என் தமிழ் இயக்கம் 5) p.110, Pondichéry, c'est un ancien enseignant, de Grammairien et musicien réputé, il est bon apprentissage du Tamoul. Il rappelle *bien mieux enseignée à l'époque des toutes ses expériences vécues, dans les musique ancienne tamoules dans sa série volumes(*)*.



d'un texte tamoul extrait de 'ene tamij de Ira.Tirumurugane. Originaire de double culture française et tamoule. célèbre aussi pour ses actions en faveur d'un souvent que cette *langue 'indigène' était Français* que maintenant. Il a rassemblé domaines de grammaire, littérature et d'*ene tamij iyakkam'* dont il a publié sept

'எனக்குத் தமிழ் படிக்கத் தெரியாது'

'Je ne sais pas lire le Tamij' (tamoul)

21-5-97 அன்று கடலூர்த் திருமண மண்டபம் ஒன்றில் ஒரு திருமணத்தை நடத்திவைத்தேன். நான் நடத்தும் திருமணங்களில் மணமக்களிடம் முதலில் நாம் ஒருவரை ஒருவர் திருமணம் செய்து கொள்ள உடன்படுகிறார்களா என்பதைப் பலரும் அறியச் சொல்லவைப்பதை வழக்கமாகக் கொண்டிருந்தேன். அதற்காக முன்னதாகவே 'இன்னார் மகனாகிய-மகளாகிய யான் இன்னாரை வாழ்க்கைத் துணையாகப் பெற உளமாற உடன்படுகிறேன்' என்று பெற்றோர் மணமக்கள் பெயர்களுடன் 'உடன்பாட்டு உறுதிமொழி'கள் தனித்தனியே எழுதி எடுத்துச் செல்வேன். அப்படிக் கொண்டு சென்ற உறுதிமொழியை முதலில் மணமக்களிடம் கொடுத்து ஒலிவாங்கி எதிரில் வந்து படிக்கச் செய்தேன். பிறகு மணமக்களிடம் உறுதிமொழி எழுதிய தாளைக் கொடுத்து எடுத்துவந்து படிக்கச் சொன்னேன். அவள் தயங்கினாள். அருகில் சென்று 'ஏன்?' என்று கேட்டேன். 'எனக்குத் தமிழ் படிக்கத் தெரியாது' என்றாள் மணமகள். உடனே அருகில் இருந்தவர்களில் ஒருவர் 'She speaks only English' (அவள் ஆங்கிலம் மட்டுமே பேசுவாள்) என்று பெருமையாகச் சொன்னார். நான் தமிழ் பேசத் தெரியுமல்லவா என்றேன். மணமகள் 'தெரியும்' என்றாள். 'சரி, நான் படிக்கிறேன், நீ திருப்பிச் சொல்' என்று சொல்லி, ஒலிவாங்கி முன் நான் ஒவ்வொரு சொல்லாகப் படிக்க, மணமகள் அதைத் திருப்பிச் சொன்னாள் - படிக்கத் தெரியாத பெண்ணைப்போல ! இத்தனைக்கும் அவள் மருத்துவம் படித்தவள் (எம்.பி.பி.எஸ். டாக்டர்)

Le 21 mai 1997, j'ai présidé (1) un mariage célébré à Cuddalore (2). J'avais comme habitude de faire annoncer devant tous par les nouveaux mariés qu'ils souhaitent épouser l'un l'autre. A cet effet, j'emportais avec moi deux 'serments' préparés séparément, avec les noms des parents et des nouveaux mariés: 'moi, untel/unetelle, fils/fille de untel/unetelle, accepte de tout cœur d'épouser unetelle/untel'. J'ai remis d'abord un tel serment au nouveau marié et lui ai fait lire devant le micro. Puis, j'ai donné le serment préparé à la nouvelle mariée et lui ai demandé de venir le lire. Elle hésita. Je m'approchai d'elle et lui demandai: 'Pourquoi?'. Elle me répondit: 'Je ne sais pas lire le Tamoul'. L'un d'eux qui était à côté dit alors fièrement: 'She speaks only English' (elle ne parle que l'Anglais). Je lui ai demandé si elle savait parler le Tamoul. Elle me répondit: 'Oui'. Je lui ai dit 'Bien, je vais lire et tu vas répéter' et, quand j'ai lu le serment mot par mot devant le micro, elle le répéta.- comme une jeune fille sans instruction! Et pourtant, elle était diplômée en médecine (M.B.B.S)(3).

Voyez à quel point l'influence de 'colonisé par l'Anglais' a avili la vie des Tamouls !

Ira.Tirumurugane (juillet 1998), trad par M.Gobalakichenane

தமிழர்களின் ஊறிப்போன ஆங்கில அடிமைத்தனம் அவர்கள் வாழ்வில் எத்தனை இழிவான அலங்கோலங்களை உண்டாக்கியிருக்கிறது பார்த்தீர்களா?

இரா.திருமுருகன் (சூலை 1998)

- (1) L'un des mariages modernes tamouls, sous la présidence d'une personnalité respectable.
- (2) Ville située à 20 km environ au sud de Pondichéry.
- (3) Equivalent à 6 ans d'études de médecine en France, pour devenir docteur en Inde.

Dupleix et l'Indochine துய்யிளெக்கம் இந்நோசீனாவம்

*La Banque de l'Indochine a émis un billet de cinquante roupies pour les comptoirs de l'Inde à l'effigie de Dupleix, en l'honneur du gouverneur visionnaire de Pondichéry (cf.LCCP no.45 de sept. 2004, p.4). Mais, on pouvait se demander pourquoi elle a également émis un **billet de cent piastres** à l'effigie du même gouverneur, aux dessins curieusement identiques. Nous avons retrouvé un article de M.Gaudart dans lequel il explique les **interventions de Dupleix vers le milieu du XVIIIe siècle**. Nous en reproduisons ci-dessous quelques extraits. M.G.*

« Les Archives de Pondichéry donnent fort peu d'informations sur les **relations de nos comptoirs de l'Inde avec l'Indochine**. Ces relations remontent cependant aux premiers jours de notre installation à la côte de Coromandel. Parmi les papiers inventoriés après le décès de **F.Martin** (31 décembre 1706), on relève une liasse de « Mémoires et lettres de Tonkin » (*Revue historique de l'Inde française, t.III, p.213*). Cette liasse a disparu depuis longtemps et, dans ses Mémoires, F.Martin ne fait pas mention des informations qu'il avait recueillies sur le Tonkin. Son attention avisée et toujours en éveil avait été certainement appelée sur les entreprises commerciales des Hollandais et des Anglais dans ce pays, mais, averti des pertes qu'ils y subissaient par suite des vexations et des exactions des autorités tonkinoises, F.Martin s'abstint très vraisemblablement de toute tentative dans ce pays.

« Il n'est plus question de l'Indochine dans les Archives de Pondichéry jusqu'en 1744. Le *comptoir de Canton, fondé par La Bresteche en 1723*, retenait tout l'intérêt de la Compagnie des Indes. L'immense marché de la Chine suffisait à son activité commerciale et c'est seulement vers le milieu du XVIIIe siècle que les circonstances l'amènèrent en Indochine. En 1744, **Roth, un négociant français établi à Canton, envoie à la cour de Hué Friell** (Jacques O'Friell, Baron de Kelmacrenan) pour se rendre compte des avantages et des possibilités du commerce en Annam ; Friell obtient une *chappe* ou autorisation de commercer et *se rend à Pondichéry pour intéresser Dupleix* à ses affaires et à celles de son armateur Roth. Il ne devait plus retourner en Indochine. Son expérience du commerce de la Chine et sa connaissance de l'anglais firent que Dupleix le retint auprès de lui, en lui faisant épouser une nièce de sa femme, Rose Aumont (13 novembre 1745)(1). On peut admettre que Friell continua à s'intéresser au commerce de l'Annam, mais il n'existe rien de lui à ce sujet dans nos Archives. Promu Conseiller en 1748 et nommé Chef de loge à Mazulipatam, il y décéda en 1750.

« Il existe, dans nos Archives, un vide à peu près complet pour la période du gouvernement de **Dupleix**. Les informations manquent, par suite, sur le **comptoir qu'il créa en Annam**. Nous avons été cependant assez heureux de retrouver une lettre du Conseil Supérieur de Pondichéry. Ce document nous paraît être d'un bon intérêt en ce qu'il nous fixe sur la date de notre première installation en Indochine. La *lettre porte la date du 17 mai 1753* et elle est adressée à Mgr.Bénnetat, Evêque d'Eucarpie, à Hué. ...Dupleix [avait écrit *une autre lettre*] **en 1752** au Roi d'Annam qui a été reproduite en son entier par le P.Launay (*Histoire de la Mission de Cochinchine, t.2, pp.44-45*).

« [Ici il faut] se rappeler les circonstances qui, en 1750, causèrent l'expulsion de l'Annam de tous les missionnaires français. **Poivre** commit la grave imprudence de ramener de force et contre le gré des mandarins, à l'île de France, un Annamite qui lui avait servi d'interprète durant sa mission...

« En apprenant l'expulsion de nos missionnaires, Dupleix fit venir à Pondichéry **Mgr.Bénnetat** et l'envoya à l'île de France(2) pour en ramener l'interprète annamite exilé par Poivre. Aussitôt le retour de l'évêque avec l'interprète, Dupleix les renvoyait en Annam avec une lettre, celle de 1752, exprimant à l'Empereur les regrets que lui avait causés l'acte de violence de Poivre et lui demandant de renouer ses bonnes relations avec les Français. La lettre du 17 mai 1753 fait voir le plein *succès de la démarche de Dupleix*. Les missionnaires français étaient

autorisés à rentrer en possession de leurs églises et de leurs biens et la Compagnie française des Indes orientales obtenait la permission d'établir un *comptoir à Tourane*.

« Les renseignements manquent sur **Rabec** embarqué sur le *Fleury* à titre de subrécargue... Nos Archives sont absolument muettes sur les résultats de l'expédition du *Fleury*. Rabec obtint-il de la Cour de Hué l'autorisation d'établir un comptoir sur un coin quelconque de l'Annam? Le comptoir fut-il créé? Autant de questions auxquelles il nous est impossible de répondre. Le départ de Dupleix en disgrâce(3), suivi de près par celui de Mgr.Bénnetat, expulsé de nouveau de l'Annam, et les menaces de guerre avec l'Angleterre, avaient dû certainement entraver nos projets.

« Par une lettre du 11 juin 1757, le Conseil Supérieur de Pondichéry informait le Comité de direction de Canton qu'en raison de la guerre(4), la frégate l'*'Hermione'* avait dû se rendre en droiture à l'île de France, sans avoir pu régler un emprunt à 30% d'intérêt que son subrécargue avait fait en Annam...Le Comité de Canton était invité à régler cet emprunt. De cette lettre il ressort bien nettement que, si un comptoir français fut établi en Cochinchine en 1753, il n'existait déjà plus quatre ans après.

« De 1761 à 1765 nous disparûmes complètement de l'Inde. Après la capitulation de **Lally** (16 janvier 1761), tout le quartier européen de Pondichéry avait été détruit, les habitants dispersés et le commerce français anéanti. L'interruption qui s'en suivit dans les relations de nos comptoirs



Billet de cent piastres de la Banque de l'Indochine (1936)

Les premiers efforts de Dupleix pour renouer les relations avec la Cour de Hué et obtenir un comptoir à Tourane (en vietnamien Danang) expliquent que la Banque de l'Indochine ait voulu ainsi honorer le gouverneur de Pondichéry

l'Inde avec l'Indochine dura jusqu'en 1776 environ. Nous étions, il est vrai, rentrés en possession de nos comptoirs en 1765, mais c'est seulement dix ans après, grâce à l'énergie et à la confiance qu'il avait en l'avenir de la France dans l'Inde que **Law de Lauriston** put reprendre les armements pour l'Indochine. Il fut en cela très heureusement secondé par **Chevalier**, Commandant à Chandernagor qui, lui aussi, ne s'était pas incliné devant la situation amoindrie que nous avait faite le traité de Paris du 10 février 1763. Chevalier s'était rendu compte des **avantages que l'Indochine pouvait offrir à la France en compensation de la perte de l'Inde**.

Extraits de l'article '*Les Archives de Pondichéry et les entreprises de la Compagnie française des Indes au XVIIIe siècle*' par M.Gaudart, Bulletin des Amis du Vieux Hué, ed.Vo Di Dan et al.

Remarque : Dans une période ultérieure, nous retrouverons les efforts de Mgr Pigneau de Béhaine, évêque d'Adran, qui, prenant sous sa protection le prince Canh, fils de Nguyen-Anh en difficulté, l'emmènera en France, en passant par Pondichéry (cf. LCCP no. 48 de juin 2005) avant de revenir aider le père à devenir empereur (Gia Long).

- (1) Ananda Rang Pillai en parle dans son Journal (édition anglaise vol. VIII p.411).
- (2) Ile Maurice, qui dépendait alors de Pondichéry.
- (3) Godeheu arrive à Pondichéry en août 1754 pour le remplacer.
- (4) Guerre de Sept ans 1756-1763.

Les ventes d'enfants en Inde இந்தியாவில் சிறுவர் விற்பனை

Récemment, on a beaucoup parlé d'une vente de bébé sur Internet ! Ceci nous rappelle que, dans un pays émergent comme l'Union indienne, on a connu aussi des ventes similaires. Nous illustrons ceci par deux exemples, l'un de l'année dernière au Tamijnâdou, l'autre du 18^e siècle, dans les environs de Pondichéry.

Il semble bien que, soixante ans après l'indépendance, tout comme pour le système des castes qui perdure, la République de l'Union indienne n'a pas encore réussi à faire disparaître le travail des mineurs et la vente d'enfants, malgré le boom économique actuel.

Le quotidien tamoul 'Hindu' rapportait, en juillet 2007, le cas de vente d'un petit garçon tamoul âgé de onze ans. Suite aux plaintes des parents que la police ne faisait rien pour retrouver leur enfant disparu, le procès a été débattu à la branche de Madurai (மதுரை) de la Haute Cour de Chennai (சென்னை).



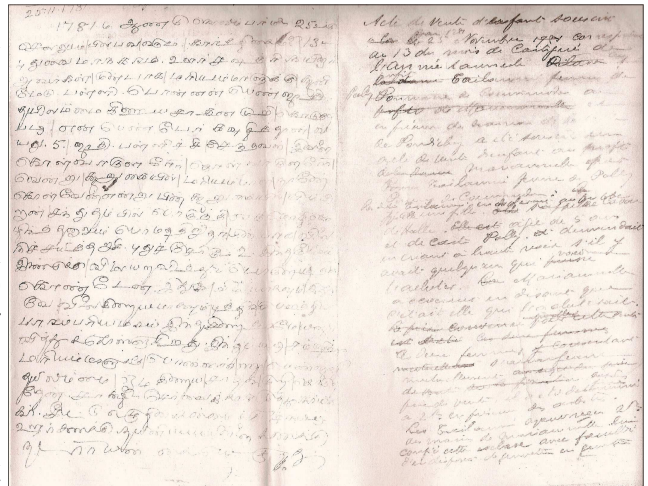
Le petit garçon avec sa grand'mère
(Photo. K. Ganesan, Hindu)

Le garçon raconta qu'il avait été employé à des menus travaux à Kôyambedou, aux halles maraîchères de Chennai. Puis, il avait été mis dans une briqueterie à Tâmbaram, autre banlieue de Chennai, avant de revenir à Madurai. Il fut alors vendu pour 4000 Rs. à un agriculteur de Nilakotai, près de Dindigul (திண்டுக்கல்), au nord de Madurai, d'où il se sauva, ce qui a conduit à la plainte des parents et la recherche par la police. Interrogé sur ses occupations durant les derniers six mois, il raconta qu'il avait travaillé dans des échoppes de thé, de poisson, puis était parti à Usilampatti où il a été retrouvé.

Lors du procès, le petit dit aux juges qu'il ne voulait plus retourner chez ses parents et qu'il avait discontinué ses études, après le CM1. En considération de ses vœux, le tribunal décida qu'il serait placé dans une maison pour mineurs et qu'il continuerait là ses études. Ses parents pourraient le voir mais en aucun cas interférer sur son éducation.

Pour un cas qui se termine bien, en raison du courage du garçon, combien d'autres cas de ventes continuent dans l'Inde moderne, par nécessité des familles qui n'arrivent pas à joindre les deux bouts !

Au dix-huitième siècle, dans les environs de Pondichéry, des cas similaires sont rapportés : on a retrouvé un document relatant la vente à la criée d'une petite fille de cinq ans. La transaction est intervenue pour la somme de deux roupies entre Tailammaï et Mariammal et nous avons même la traduction française faite à l'intention des autorités de Pondichéry. Il faut rappeler qu'après une période d'incessants conflits entre les princes locaux et leurs alliés britanniques et français, la région se retrouvait exsangue et connaissait une grande famine au début des années 1780 (Suffren, dans sa grande compassion a pensé à emmener avec lui des tisserands tamouls souffrant dans la misère totale (cf.LCCP no.15 de mars 1997).



Document tamoul et français de 1781 (Photo : M.Gobalakichenane)

M.Gobalakichenane

		Touristes		
		à Pondichéry		
	au Tamijnâdou (Tamilnadu)		en France (comparaison)	
En 2006	45 M (dont 1,33 M d'étrangers)	652 000 (dont 46 300 d'étrangers)	79 M	
En 2007	52,4 M (dont 1,75 M d'étrangers)	798 000 (dont 57 700 d'étrangers)	82 M	

Internet*****Internet*****Internet***** Internet***** Internet
Les articles de La Lettre du Cercle Culturel des Pondichériens (archivage depuis le No.17) sont sur :
<http://www.puduchery.org>